



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

actions

Question écrite n° 7327

Texte de la question

M. Paul Dhaille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la souscription d'actions du Crédit local de France-Dexia par les collectivités locales. En effet, ces actions donnent lieu à la distribution d'un dividende et d'un avoir fiscal. Or si les collectivités locales peuvent encaisser le dividende, elles ne peuvent pas récupérer l'avoir fiscal puisqu'elles ne sont pas imposables à l'IRPP. L'Etat conserve donc cet impôt et crée une rupture d'égalité entre les actionnaires du Crédit local de France-Dexia. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour que les collectivités locales ne soient pas lésées par ce système.

Texte de la réponse

L'avoir fiscal a pour objet d'atténuer une double imposition économique des dividendes prélevés sur des résultats déjà soumis à l'impôt chez la société distributrice. Ce dispositif consiste ainsi à accorder aux actionnaires des sociétés françaises un crédit d'impôt sur le Trésor qui est reçu en paiement de l'impôt dû par les intéressés. Dans ces conditions, il n'y a aucune légitimité à restituer cet avoir fiscal aux actionnaires dont les dividendes sont exonérés d'impôt ou qui ne sont pas dans le champ d'application de l'impôt. Dans la situation des collectivités locales qui ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés, les dividendes reçus à raison des actions du Crédit local de France-Dexia ne supportent pas de double imposition économique. Il n'y a donc pas lieu de restituer à ces collectivités locales l'avoir fiscal. Cette différence de traitement par rapport aux autres actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu qui peuvent imputer l'avoir fiscal sur leur impôt ou pour les seules personnes physiques obtenir le remboursement de l'excédent n'est pas de nature à entraîner une rupture de l'égalité devant l'impôt dès lors que ces personnes sont placées, au regard de l'imposition des dividendes, dans des situations objectives différentes.

Données clés

Auteur : [M. Paul Dhaille](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7327

Rubrique : Marchés financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4423

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7264